



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015016-0007
(3^{ème} avenant)

à la convention n° 1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31220

Date de la notification de l'avenant	16 JAN 2015
Bénéficiaire	CNRS (Délégation Régionale Paris Michel Ange)
Intitulé de l'opération	INSECTICIDES
Action	A-1 : Recherche et innovation
Date du dossier complet	05-03-2011
Dates des comités de pilotage et de synthèse	11-04-2011, 20-07-2012, 07-05-2013 et 17-09-2014
Dates des comités de programmation et de la consultation écrite	18-04-2011, 27-07-2012, 21-05-2013 et 24/09/2014
Montant du concours financier	320 055,04 €
Service instructeur	Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT)
Date de début d'éligibilité des dépenses	3 décembre 2010
Date limite de commencement de l'opération	23 avril 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	05 janvier 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Le CNRS (Délégation Régionale Paris Michel Ange)

représenté par Mme **Hélène Naftalski**, Délégué Régional

N° SIRET : 180 089 013 04033

Statut : Etablissement public national à caractère industriel ou commercial

Coordonnées : 3, rue Michel-Ange – 75794- Cedex 16 PARIS

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP, complété par le règlement délégué (UE) n°480/2014 ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- VU la décision C(2013) 1573 du 20 mars 2013 concernant l'approbation par la Commission européenne des lignes directrices relatives à la clôture des programmes opérationnels 2007-2013 ;
- VU l'avis de la consultation écrite du **24 septembre 2014**;
- VU la convention FEDER n° **1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011**;
- VU l'avenant n° **1499/sgar-de/2012 du 28 septembre 2012** ;
- VU l'avenant n° **1677/sgar-de/2013 du 23 septembre 2013** ;
- VU la demande du CNRS du 25 juillet 2014 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **05 janvier 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 modifié et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **03 décembre 2010** et jusqu'au **05 janvier 2015**.

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de la convention n° **1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **528 347,75 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **320 055,04 euros soit 60,58 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **420 055,04 euros, soit 79,50 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Les dépenses éligibles sont modifiées comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Equipement matériel	78 402,46	83 152,46
<i>Compacteurs, boîtes de rangement</i>	<i>30 396,60</i>	<i>30 396,60</i>
<i>Douchette pour code barre, étiquettes</i>	<i>1 450,00</i>	<i>1 450,00</i>
<i>Ordinateur et accessoires</i>	<i>1 555,86</i>	<i>1 555,86</i>
<i>Matériel pour la réalisation des extraits (évaporateurs rotatifs et accessoires nécessaires à leur fonctionnement (pompes, refroidisseurs), lyophilisateur)</i>	<i>45 000,00</i>	<i>45 000,00</i>
<i>Identification botanique (caméra microscopique, adaptateur, PC)</i>	<i>-</i>	<i>4 750,00</i>
Missions de terrain et scientifiques	28 000,00	22 300,00
Formation et expertise juridique	11 455,00	11 455,00
<i>Formations au logiciel FilemakerPro</i>	<i>2 475,00</i>	<i>2 475,00</i>
<i>Frais de mission expertise juridique</i>	<i>3 000,00</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Expertise partage de la propriété intellectuelle</i>	<i>5 980,00</i>	<i>5 980,00</i>
Réalisations des extraits et analyses	69 734,72	63 734,72
<i>Frais de fonctionnement des appareils</i>	<i>15 221,00</i>	<i>15 221,00</i>
<i>Analyses chimiques</i>	<i>1 050,00</i>	<i>1 050,00</i>
<i>Solvants, produits et consommables</i>	<i>53 463,72</i>	<i>47 463,72</i>
Bibliographie et diffusion de l'information	8 910,00	8 910,00
<i>Diffusion de l'information, comités de pilotage</i>	<i>2 310,00</i>	<i>2 310,00</i>
<i>Frais de déplacement (colloques, séminaires, conférences)</i>	<i>6 000,00</i>	<i>6 000,00</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>200</i>	<i>200</i>
<i>Publications</i>	<i>400</i>	<i>400</i>
Essais biologiques	9 913,20	9 913,20
<i>Tests sur les moustiques (IPG)</i>	<i>9 267,00</i>	<i>9 267,00</i>
<i>Tests sur les termites (CNRS)</i>	<i>646,20</i>	<i>646,20</i>
Sous traitance	16 260,40	17 260,40
<i>Essais de toxicité</i>	<i>4 400</i>	<i>4 400</i>
<i>Essais de cytotoxicité</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
<i>Identification botanique</i>	<i>5 000</i>	<i>-</i>
<i>Identification des micro-organismes</i>	<i>-</i>	<i>6 000</i>
<i>Base de données</i>	<i>5 860,40</i>	<i>5 860,40</i>
Coût salarial	322 704,24	287 191,67
<i>Guyane Technopole (Chargée de mission, 3 ans, quotité 20%)</i>	<i>20 159,25</i>	<i>-</i>

Guyane Technopole (CEEI (3 ans, quotité 10%) et Incubateur (3 ans, quotité 5%))	21 553,32	-
Institut Pasteur (Responsable d'unité (3 ans, quotité 2%) et Adjoint au responsable d'unité (3 ans, quotité 7%))	26 413,98	26 413,98
1 VCAT (12 mois, quotité 100%)	17 226,48	17 226,48
1 Technicien chimiste (21 mois, quotité 100%)	51 026,21	76 050,16
1 Ingénieur d'étude (29 mois, quotité 100%)	91 245,31	91 245,31
1 Ingénieur de recherche CNRS (9 mois à 10%)	-	6 200,00
1 Ingénieur de recherche CNRS (6 mois, quotité 10%)	2 206,84	2 206,84
1 Post Doctorants (1 an à 100%)	60 000,00	60 000,00
3 stagiaires de Masters 2	7 848,90	7 848,90
Frais généraux *	24 430,30	24 430,30
TOTAL	569 810,32	528 347,75

* Les frais généraux correspondent aux frais d'infrastructure du CNRS (électricité, eau, téléphone, entretien locaux, ...).
Ils sont calculés sur la base de 5.61% des coûts engagés par le CNRS (coût du projet moins dépenses salariales de Guyane Technopole et de l'Institut Pasteur soit 434 420.62 €).
Ces frais seront donc certifiés à hauteur de 5.61% des dépenses engagées par le CNRS et certifiées par le service instructeur.

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° 1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	569 810,32 €	528 347,75 €
Subvention européenne : FEDER	320 055,04 €	320 055,04 €
Subvention Région :	100 000,00 €	100 000,00 €
Fonds Privés : Guyane Technopole (valorisation)	41 712,57 €	0,00 €
Fonds Privés : Institut Pasteur (valorisation)	26 413,98 €	26 413,98 €
Fonds Privés : Fondation Air Liquide	45 000,00 €	45 000,00 €
Votre participation :	36 628,73 €	36 878,73 €

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° 1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011 demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;

- la convention FEDER n° 1701/sgar-de/2011 du 24 octobre 2011;
- l'avenant n° 1499/sgar-de/2012 du 28 septembre 2012 ;
- l'avenant n° 1677/sgar-de/2013 du 23 septembre 2013 ;
- la demande du CNRS du 25 juillet 2014.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : 19/12/2014

La Déléguée Régionale de Paris Michel-Ange



Hélène NAFTALSKI

16 JAN 2015

Date :  Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET